

## Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool

La Soixante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur les stratégies visant à réduire l'usage nocif de l'alcool<sup>1</sup> et le projet de stratégie mondiale qui lui est annexé ;<sup>2</sup>

Rappelant les résolutions WHA58.26 sur les problèmes de santé publique provoqués par l'usage nocif de l'alcool et WHA61.4 sur les stratégies visant à réduire l'usage nocif de l'alcool ;

1. APPROUVE la Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool ;
2. AFFIRME que la Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool a pour but d'orienter l'action à tous les niveaux et de fixer des domaines prioritaires pour une action mondiale et qu'elle constitue un ensemble d'options et de mesures dont la mise en œuvre peut être envisagée et qui peuvent être ajustées, selon qu'il conviendra, au niveau national, compte tenu des circonstances nationales – par exemple en fonction du contexte religieux et culturel –, des priorités nationales de santé publique, ainsi que des ressources, des capacités et des possibilités ;
3. INVITE INSTAMMENT les États Membres :<sup>3</sup>
  - 1) à adopter et mettre en œuvre la Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool selon qu'il conviendra afin de compléter et de soutenir les politiques de santé publique des États Membres visant à réduire l'usage nocif de l'alcool, et à mobiliser la volonté politique et les ressources financières nécessaires à cette fin ;
  - 2) à poursuivre la mise en œuvre des résolutions WHA61.4 sur les stratégies visant à réduire l'usage nocif de l'alcool et WHA58.26 sur les problèmes de santé publique provoqués par l'usage nocif de l'alcool ;

---

<sup>1</sup> Document A63/13.

<sup>2</sup> Document A63/13, annexe 2.

<sup>3</sup> Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

3) à veiller à ce que la mise en œuvre de la Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool renforce les initiatives nationales en faveur de la protection des populations à risque, des jeunes et des personnes victimes de la consommation nocive d'autrui ;

4) à veiller à ce que la mise en œuvre de la Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool soit reflétée dans les systèmes de suivi nationaux et fasse régulièrement l'objet de rapports au système d'information de l'OMS sur l'alcool et la santé ;

4. PRIE le Directeur général :

1) d'accorder un rang de priorité suffisamment élevé au sein de l'Organisation à la prévention et à la réduction de l'usage nocif de l'alcool ainsi qu'à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool, et de garantir à ces activités des ressources humaines et financières suffisantes à tous les niveaux ;

2) de collaborer avec les États Membres et de leur fournir, selon qu'il conviendra, un appui pour mettre en œuvre la Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool et renforcer les mesures prises sur le plan national face aux problèmes de santé publique provoqués par l'usage nocif de l'alcool ;

3) de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool et de faire rapport sur les progrès accomplis à la Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

Huitième séance plénière, 21 mai 2010  
A63/VR/8

= = =